



MAIRIE DE CHOISY

Newsletter



N° 63 - mai 2020



Newsletter
abonnez-vous ↗

Inscrivez un ami à la newsletter, c'est rapide !
mairie@choisy.fr

Un mois est passé et nous sommes toujours confinés...jusqu'au 11 mai aux dernières nouvelles. Difficile encore cette fois-ci de vous parler de sorties ou évènementiels locaux ! Nous nous contenterons donc de vous donner des infos d'actualité et de vous souhaiter de rester en bonne santé !

MAIRIE ET AGENCE POSTALE DE CHOISY

La mairie reste fermée jusqu'à nouvel ordre et à ce jour nous ne savons pas si elle sera ouverte le 11 mai.

Toutefois, les actes urgents d'état-civil sont toujours réalisés.

Dans ce cas uniquement, veuillez appeler la permanence au **04 50 77 17 18** ou **04 50 77 48 79**.

L'agence postale de Choisy sera ré-ouverte dès le lundi 27 avril, mais de manière restreinte :
le lundi et jeudi de 9h00 à 12h00

Fier & Usses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



INFOS PRATIQUES ET IMPORTANTES DECHETS VERTS

Nous vous invitons à lire les documents de la CCFU qui donnent des consignes importantes sur la gestion des déchets VERTS : <https://www.choisy.fr/Francais>

En effet, certains sont tentés par le brûlage, notamment la nuit quand personne n'est là pour verbaliser...

A retenir :

- . il est interdit de brûler les déchets végétaux, qu'ils soient verts ou non
- . la nature environnante n'est pas non plus le bon endroit pour jeter ce qui est « en trop » dans le jardin
- . il existe d'autres moyens pour utiliser judicieusement nos déchets de jardin (voir le guide ci-joint).

Si vraiment « ça déborde », vous pouvez accéder à la déchetterie d'Epagny sur rendez-vous uniquement (voir instructions ci-jointes) et **seulement pour les déchets verts**



SORTIR MASQUE OU NON ?

Pour l'instant, pas d'obligation ni de garantie de protection mais deux précautions valent mieux qu'une, à condition de respecter quelques règles pendant l'utilisation :

- 1) Se laver les mains avant de le manipuler
- 2) utiliser un masque aux normes si possible et :
 - Placer le masque sur le visage, le bord rigide vers le haut et l'attacher.
 - Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez.
 - Abaisser le bas du masque sous le menton.

3) Quelque soit le type de masque :

Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains.
(donc ne plus l'enlever et le remettre pendant son utilisation)

Les masques jetables

En raison de l'humidité provoquée par la respiration, l'efficacité des masques chirurgicaux n'est garantie que 3 à 4 heures. Quant aux masques FFP2, leur durée de protection varie entre 3 et 8 heures. Il est donc indispensable de les changer régulièrement. Enfin, le masque est à usage unique : il ne peut en aucun cas être lavé pour être réutilisé et doit donc être jeté à la poubelle après utilisation

(source Croix Rouge)

NB dans les lieux publics, ne jeter ni mouchoir usagé ni masque par terre ou dans une poubelle = les jeter chez soi pour limiter la propagation éventuelle

Les masques lavables

Ils doivent être lavés en machine à cycle 60°C. Une attention particulière doit être portée à ne pas endommager les composants du masque, notamment les brides en élastique si vous les repassez.

Option couture

Si vous souhaitez vous même fabriquer un masque, suivez les instructions validées par la norme AFNOR (tutos sur you tube par exemple) car il existe beaucoup d'instructions fantaisistes sur internet.

<https://masques-barrieres.afnor.org/>

La Région AURA a annoncé la distribution de masques lavables début mai, par l'intermédiaire des mairies. Nous vous tiendrons au courant des modalités si cela se confirme.



ACHATS ALIMENTAIRES ET AUTRES

Réouverture du marché de la Balme le dimanche matin

Pour le bon déroulement du marché et afin de protéger les visiteurs et commerçants, il conviendra de respecter les gestes barrières et quelques consignes sanitaires élémentaires.

- L'implantation des commerçants sera modifiée afin de permettre de respecter de larges distances entre les stands.

- Il sera demandé aux visiteurs de respecter une distanciation sociale de 1,5m matérialisée par des marquages au sol et de ne pas créer de file d'attente importante devant les stands.

- Ne touchez pas les produits, ce sont les commerçants qui vous serviront.

- Nous vous remercions également de limiter votre circulation sur la place et de vous rendre directement auprès des bancs qui vous intéressent. Tout rassemblement de plusieurs personnes sera interdit. Merci également de venir faire vos courses seul et d'éviter si possible de vous y rendre avec les enfants.

- Vous devrez être muni de votre attestation dérogatoire de déplacement. Cochez la case « Déplacement pour effectuer des achats de première nécessité » et respectez la durée maximale de sortie d'1h.

Un agent de la police municipale sera présent afin de s'assurer que ces mesures sont bien respectées. Nous faisons appel à votre civisme pour respecter ces précautions qui nous permettront d'assurer le maintien de notre marché.

Bricolage et autres loisirs

Jusqu'au 11 mai, pas de grand changement : l'essentiel et seulement l'essentiel...après, tout est sujet à interprétation de la part de celui qui contrôle :

Sortir pour acheter un pot de peinture est amendable. Sortir pour acheter les courses de la semaine et un pot de peinture l'est moins...à condition que ce soit dans le même lieu d'achat et pas de l'autre côté de la ville. Les magasins de bricolage ont mis en place des drives avec une liste de produits limitée mais discutable en termes de caractère « indispensable ».



Les services
publics +

IMPOTS ET AUTRES DEMARCHES NUMERIQUES

Impôts sur le revenu :

La date butoir de déclaration des impôts a été repoussée pour la Haute-Savoie :

- pour les déclarations papier* jusqu'au **vendredi 12 juin à 23h59**
- pour les déclarations en ligne jusqu'au **jeudi 11 juin 2020 à 23h59**

* Cette année, **seuls les contribuables ayant déclaré leurs revenus en papier en 2019**, recevront une déclaration papier à partir du **20 avril 2020** et ce **jusqu'à mi-mai**. La date limite de dépôt des déclarations est fixée au **vendredi 12 juin à 23h59** (y compris pour les français résidant à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet
- elle est équipée d'un accès à internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

(source : <https://www.economie.gouv.fr>)

Surendettement : que faire ?

Surendettement, droit au compte, droit d'accès au fichier d'incidents, Infobanque : en cette période d'urgence sanitaire, toutes les procédures d'inclusion au service des particuliers fonctionnent. Elles ont été adaptées pour garantir l'accessibilité des services dans le strict respect des consignes de confinement.

[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/surendettement?xtor=ES-39-\[BIP_COVID-19_20200415\]-20200415-\[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/surendettement\]#](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/surendettement?xtor=ES-39-[BIP_COVID-19_20200415]-20200415-[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/surendettement]#)

Pour vous aider avec le numérique, le gouvernement a mis en place un dispositif spécifique :



Centre d'aide pour les démarches en ligne essentielles

Je trouve des réponses en ligne, ou j'appelle le **01 70 772 372**

Appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h à 18h

<https://solidarite-numerique.fr/>



ADOPTION D'ANIMAUX

Vous avez peut-être entendu que certains refuges sont saturés et vous souhaitez adopter ? Voici les infos du REFUGE DE MARLIOZ , en date du 8 avril :

En raison du confinement sanitaire, le refuge de Marlioz est actuellement fermé au public. Dans le cas d'un souhait précis d'adoption, vous pouvez joindre le bureau par téléphone, l'après-midi de 14 à 17 H pour un rendez-vous.

Pour mémoire ce refuge ne fait pas partie de la SPA de Paris et si vous souhaitez faire un don, il faut le faire directement car ils ne reçoivent aucune redistribution d'aide de la SPA nationale.